



# EXPO BULLE 2012

NATIONAL HOLSTEIN & RED HOLSTEIN

## Règlement de l'exposition

### 1. DATE ET LIEU

L'exposition a lieu à **ESPACE GRUYERE à Bulle, du 22 au 25 mars 2012.**

Samedi 24 mars : jugement de la Holstein (FSHo). Invité : Holstein de swissherdbook

Dimanche 25 mars : jugement de la Red Holstein (swissherdbook). Invité : Red Holstein de la FSHo

### 2. BUT

Organisée par les Fédérations fribourgeoises d'élevage Holstein et Tachetée rouge, en collaboration avec les Fédérations suisses d'élevage et sous les auspices du Service de l'agriculture du canton de Fribourg, EXPO BULLE a pour but de réunir les meilleurs animaux des races Holstein et Red Holstein, de les mettre en compétition et de promouvoir l'élevage laitier.

### 3. CONDITIONS D'ADMISSION

#### 3.1 Exposants

Ne sont admis que des propriétaires ou des copropriétés d'animaux enregistrés. **Par journée de concours** (Holstein / Red Holstein) peuvent être admises au maximum **5 vaches** par propriétaire ou copropriété.

#### 3.2 Animaux

Ne sont admises que des vaches en lactation de race Holstein ou Red Holstein possédant une ascendance officielle (au moins une génération inscrite au herdbook), **propriété de l'exposant selon le herdbook au moment de l'inscription.**

Les primipares doivent avoir vêlé à l'âge de 36 mois au plus tard (attention : 36 mois et 0 jour). Les vaches doivent être exposées sans oedème.

Les vaches avec un n° BDTA étranger doivent être inscrites au herdbook d'une des deux fédérations organisatrices avant le 1er mars 2011.

#### 3.3 Sélection préliminaire

Les éleveurs sont responsables de la qualité du bétail inscrit pour l'exposition et, dans la mesure du possible, il ne sera pas effectué de choix préliminaire. Toutefois, en fonction du nombre d'animaux inscrits, les fédérations suisses, d'élevage se réservent le droit :

- de pratiquer des coupures dans les inscriptions (notamment au niveau des réserves)
- d'effectuer une sélection à Espace Gruyère le jour de l'entrée des vaches.

Leurs décisions sont définitives.

#### 3.4 Conditions sanitaires

Seules sont admises les vaches provenant d'exploitations ne faisant l'objet d'aucune mesure de police des épizooties. Les vaches doivent avoir subi un examen sérologique négatif à l'égard de l'IBR/IPV dans les 30 jours précédant l'exposition. De plus, elles doivent avoir subi un examen négatif à l'égard de la BVD.

Pour les animaux soumis à une interdiction de déplacement (séquestre à cause de la gestation), il est possible de les présenter à Expo Bulle aux conditions suivantes supplémentaires :

- l'extrait BDTA de l'animal mentionne le test individuel négatif à l'égard du BVD
- l'animal présenté a une gestation inférieure à 7 mois
- l'animal doit impérativement retourner dans son exploitation de provenance
- un document d'accompagnement en cas de mesures de police des épizooties (document rose) rempli par le vétérinaire d'exploitation doit accompagner l'animal.

L'entrée des vaches sous traitement est tolérée aux conditions suivantes :

- l'animal ne présente aucun symptôme visible de maladie
- lors de l'entrée des vaches, l'exposant présente au vétérinaire chargé du contrôle l'extrait du journal des traitements de l'exploitation mentionnant le traitement concerné
- l'exposant s'acquitte d'une taxe de Fr. 60.- à payer au bureau de la manifestation pour la perte de la valeur du lait.

A noter qu'un échantillon de lait sera prélevé à chaque vache lors de leur première traite.

A leur arrivée, tous les animaux seront soumis à un contrôle vétérinaire. Les animaux malades, porteurs de dartres, de traces de varrons ou de parasites externes seront renvoyés. Demeurent réservées d'autres dispositions en cas de modification de la situation épidémiologique.

#### **4. INSCRIPTIONS**

***Les inscriptions se font uniquement par internet*** depuis le site d'EXPO Bulle ([www.expobulle.ch](http://www.expobulle.ch)). Aucune inscription papier ne sera acceptée. Le délai d'inscription est fixé au **vendredi 17 février 2012**.

La finance d'inscription s'élève à Fr. 60.- par vache sans la réserve. Le règlement de la finance d'inscription se fait soit avec un bulletin neutre, soit par e-banking. Les coordonnées bancaires sont indiquées sur le site internet. Le paiement doit se faire rapidement après l'inscription : en réglant l'inscription avant le 17 février 2012, l'exposant s'assure que son inscription est bien validée grâce à un contrôle des paiements effectué par EXPO Bulle.

L'exposant reçoit gratuitement un catalogue et une carte d'entrée.

EXPO Bulle rembourse un montant de Fr. 60.- pour les vaches qui sont annoncées comme absentes. Conditions pour le remboursement :

- la vache annoncée absente n'est pas remplacée par une réserve,
- l'annonce est faite jusqu'au mardi 20 mars à 12h00 dernier délai par internet **à l'aide du lien reçu sur le mail de confirmation lors de l'inscription**,
- l'exposant peut toucher son remboursement uniquement pendant la durée de la manifestation en se présentant en personne au bureau d'information à l'entrée principale d'Espace Gruyère : les remboursements non réclamés pendant cette période ne seront plus accordés.

#### **5. ARRIVEE - REEXPEDITION**

Les animaux admis doivent être rendus sur l'emplacement de l'exposition à **ESPACE GRUYERE à Bulle, le jeudi 22 mars ou le vendredi 23 mars**, comme indiqué dans les « Communications aux exposants », et doivent rester jusqu'à la réexpédition qui aura lieu le **dimanche 25 mars, de 17.00 à 22.00 heures au plus tard**.

L'organisation peut refuser des animaux ne correspondant pas au standard morphologique de l'exposition. **Les départs prématurés sont passibles de sanctions, notamment de l'exclusion de la prochaine exposition.**

Les conducteurs doivent présenter à l'entrée :

- a) le document d'accompagnement correctement rempli et signé par l'exposant
- b) le certificat vétérinaire concernant l'examen IBR/IPV
- c) l'extrait de la BDTA indiquant que l'animal a subi un examen virologique négatif à l'égard de la BVD et que l'exploitation n'est pas sous séquestre (extrait à imprimer par l'éleveur depuis Internet)
- d) la déclaration authentique signée par l'exposant concernant le règlement sur la préparation des animaux.

Les vaches doivent être identifiées de façon nette et permanente selon les directives de l'Office vétérinaire fédéral.

#### **6. LOGEMENT - AFFOURAGEMENT - TRAITE**

Le comité d'organisation assure la mise à disposition du fourrage grossier, de l'eau et de la litière et désigne un ou plusieurs fournisseurs pour l'aliment concentré. L'introduction de fourrage vert est interdite. Le pansage est laissé aux soins du propriétaire.

Les exposants se regroupent en stands régionaux ou en stands par éleveurs, selon leur inscription préalable. Des dispositions de détail règlent l'aménagement des stands et la répartition des tâches entre les stands et le comité d'organisation. Les exposants assurent eux-mêmes la traite **uniquement au stand prévu à cet effet et uniquement** avec le matériel mis à disposition par l'organisation. Le lait revient à l'organisation.

Les exposants sont responsables des dommages provoqués par des substances inhibitrices dans le lait. Des échantillons de lait seront prélevés durant l'exposition.

Les exposants organisent eux-mêmes le clippage.

#### **7. ASSURANCE**

Tout risque est à la charge du propriétaire-exposant. Le comité d'organisation assure les vaches exposées contre accident, maladie aiguë et avortement accidentel, pendant la durée de l'exposition, transport y compris, pour une somme maximum de Fr. 10'000.- par vache. Des prétentions plus élevées sont à assurer par l'exposant lui-même.

#### **8. PRESENTATION - PRIX**

L'exposant se conforme au règlement sur la préparation des animaux.

Des catégories sont formées selon l'âge et le nombre de sujets admis. Le classement des animaux se fait au « ring » devant le public. Les propriétaires présentent eux-mêmes leurs animaux. Le classement est définitif.

Chaque exploitation qui expose reçoit une plaquette d'écurie. Des prix sont remis dans chaque catégorie aux vaches les mieux classées. Un prix spécial est en outre attribué pour les « Championnes Junior » et les « Championnes Nationales » des races Holstein et Red Holstein ainsi qu'aux vaches dotées du meilleur pis. Une bannière du meilleur éleveur est attribuée par journée de concours.

#### **9. DISPOSITIONS FINALES**

En inscrivant un ou plusieurs animaux à l'exposition, l'éleveur reconnaît le présent règlement.

Toute contravention au règlement ou à d'autres directives de l'exposition, ainsi que toute défection sans motif valable sont passibles de sanctions à prononcer par le comité d'organisation.

Les éleveurs qui font l'objet de procédures en matière de herdbook ou d'épreuves de productivité, ou dont la participation pourrait nuire à l'image de marque de l'exposition, ne peuvent pas participer à l'exposition.

Bulle, le 12 octobre 2011

#### **Comité d'organisation EXPO BULLE**

Le président :

Le gérant :

*Ch. Dorthe*

*J.-Ch. Philipona*

#### **Renseignements :**

Comité d'organisation EXPO BULLE, Rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux  
Tél. 026 305 58 90 | Fax 026 305 58 04 | [info@expobulle.ch](mailto:info@expobulle.ch) | [www.expobulle.ch](http://www.expobulle.ch)